



REGLEMENT
DES COUPES
« JEUNES »
DEPARTEMENTAUX
SAISON 2018/2019

REGLEMENT DE LA COUPE U18 DOCTEUR LELONG

Article 1 :

Le District organise chaque saison une coupe départementale réservée aux équipes U18 des clubs d'Indre et Loire, appelée "Coupe U18 d'Indre et Loire – Challenge du Docteur LELONG". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Cette coupe est ouverte à tous les clubs du département affiliés à la F.F.F., participant aux championnats régionaux U18 et U16 et départementaux U18 et U17, à l'exception des clubs à statut football loisir. Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

Les engagements, accompagnés d'une somme fixée chaque saison, doivent parvenir au secrétariat du District avec les engagements dans les championnats seniors.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2 :

La coupe se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

1. des tours éliminatoires dans lesquelles les clubs à exempter en fonction du déroulement de l'épreuve sont désignés par la Commission ;
2. la compétition propre comprenant les 1/4, 1/2 et la finale.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DE LA COUPE

Article 3 :

a) La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

b) Pour toutes les coupes, tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

c) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de donner la priorité à cette Coupe.

La Commission se réserve le droit de fixer des matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 4 :

a) Les matches des tours éliminatoires seront tirés au sort par groupes géographiques.

Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré. Pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).

Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.

b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 5 : Egalité à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but **sous forme de tie-break (5 tirs minimum par équipe)**, sans prolongations.

- **Tirs au but sous forme de tie-break**

- **1^{er} tireur :** équipe A
- **2^{ème} tireur :** équipe B
- **3^{ème} tireur :** équipe B
- **4^{ème} tireur :** équipe A
- **5^{ème} tireur :** équipe A
- **6^{ème} tireur :** équipe B
- **7^{ème} tireur :** équipe B
- **8^{ème} tireur :** équipe A
- **9^{ème} tireur :** équipe A
- **10^{ème} tireur :** équipe B
- **Etc....**

Article 6 : Conditions de qualification et de restriction de participation

La qualification des joueurs et les restrictions de participation sont les mêmes que pour les championnats départementaux.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité de Direction du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Article 7 :

Les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire.

La Commission des Arbitres pourra décider de la nomination d'arbitres assistants officiels.

DELEGUES

Article 8 :

La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs. En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.

A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant.

En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.

Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 9 :

Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.

Le club visiteur assume ses frais de déplacement.

Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.

Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 10 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à cette épreuve.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).

A défaut, les clubs défaillants se verront appliquer une amende décidée par le Comité de Direction.

CAS NON PREVUS

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission sportive.

REGLEMENT DE LA COUPE U18 THIERRY BESNIER

Article 1 :

Le District organise une seconde coupe U18 appelée "Coupe U18 du District - Challenge Thierry BESNIER". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Elle est réservée aux équipes premières participant aux championnats départementaux éliminées de la Coupe U18 d'Indre et Loire.

Cependant, les clubs qualifiés en 1/4 de finale de la Coupe U18 d'Indre et Loire ne pourront plus entrer en Coupe U18 du District.

Le forfait en Coupe U18 d'Indre et Loire entraîne automatiquement le forfait en Coupe U18 du District.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2 :

La coupe se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

- 1 des tours éliminatoires dans lesquelles les clubs à exempter en fonction du déroulement de l'épreuve sont désignés par la Commission ;
- 2 la compétition propre comprenant les 1/4, 1/2 et la finale.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES

Article 3 :

a) La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

b) Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

c) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de donner la priorité à cette Coupe.

La Commission se réserve le droit de fixer des matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 4 :

a) Les matches des tours éliminatoires seront tirés au sort par groupes géographiques.

Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.

Ensuite, pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).

Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.

b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission Sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 5 : Egalité à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but [sous forme de tie-break \(5 tirs minimum par équipe\)](#), sans prolongations

- *Tirs au but sous forme de tie-break*

- *1^{er} tireur : équipe A*
- *2^{ème} tireur : équipe B*
- *3^{ème} tireur : équipe B*
- *4^{ème} tireur : équipe A*
- *5^{ème} tireur : équipe A*
- *6^{ème} tireur : équipe B*
- *7^{ème} tireur : équipe B*
- *8^{ème} tireur : équipe A*
- *9^{ème} tireur : équipe A*
- *10^{ème} tireur : équipe B*
- *Etc....*

Article 6 : Conditions de qualification et de restriction de participation

La qualification des joueurs et les restrictions de participation seront les mêmes que pour les championnats départementaux.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité de Direction du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Article 7 :

Les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire,

La Commission des Arbitres pourra décider de la nomination d'arbitres assistants officiels.

DELEGUES

Article 8 :

La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs. En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.

A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant.

En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.

Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 9 :

Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.

Le club visiteur assume ses frais de déplacement.

Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.

Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 10 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à cette épreuve.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).

CAS NON PREVUS

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission sportive.

REGLEMENT DE LA COUPE U15 ANDRE BASILE

Article 1 :

Le District organise une coupe dans la catégorie U15 appelée "Coupe U15 d'Indre et Loire". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Elle est ouverte à tous les clubs du département affiliés à la F.F.F. participant aux compétitions régionales et départementales U15.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District, avec les engagements dans les championnats jeunes.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2 :

La coupe se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

- 1 des tours éliminatoires dans lesquelles les clubs à exempter en fonction du déroulement de l'épreuve sont désignés par la Commission.
- 2 la compétition propre comprenant les 1/4, 1/2 et la finale.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES

Article 3 :

a) La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

b) Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

c) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de donner la priorité à cette Coupe.

La Commission se réserve le droit de fixer des matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 4 :

a) Les matches des tours éliminatoires seront tirés au sort par groupes géographiques, avec cinq zones.

Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.

Ensuite, pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).

Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.

b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 5 : Egalité à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but **sous forme de tie-break (5 tirs minimum par équipe)**, sans prolongations

- *Tirs au but sous forme de tie-break*
 - *1^{er} tireur :* équipe A
 - *2^{ème} tireur :* équipe B
 - *3^{ème} tireur :* équipe B
 - *4^{ème} tireur :* équipe A
 - *5^{ème} tireur :* équipe A
 - *6^{ème} tireur :* équipe B
 - *7^{ème} tireur :* équipe B
 - *8^{ème} tireur :* équipe A
 - *9^{ème} tireur :* équipe A
 - *10^{ème} tireur :* équipe B
 - *Etc....*

Article 6 : Conditions de qualification et de restriction de participation

La qualification des joueurs et les restrictions de participation seront les mêmes que pour les championnats départementaux.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité de Direction du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Article 7 :

Les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire.

La Commission des Arbitres pourra décider de la nomination d'arbitres assistants officiels.

DELEGUES

Article 8 :

La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs. En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.

A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant.

En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.

Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 9 :

Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.

Le club visiteur assume ses frais de déplacement.

Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.

Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 10 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à cette épreuve.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).

CAS NON PREVUS

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission sportive.

REGLEMENT DE LA COUPE U15 DISTRICT

Article 1 :

Il est également organisé une seconde coupe en U15 appelée "Coupe U15 du District". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Elle est réservée aux équipes premières participant aux championnats départementaux éliminées de la Coupe U15 d'Indre et Loire.

Cependant, les clubs qualifiés en 1/4 de finale de la Coupe U15 d'Indre et Loire André Basile ne pourront plus entrer en Coupe U15 du District.

Le forfait en Coupe U15 d'Indre et Loire entraîne automatiquement le forfait dans la Coupe U15 du District.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2 :

La coupe se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

- 1 des tours éliminatoires dans lesquelles les clubs à exempter en fonction du déroulement de l'épreuve sont désignés par la Commission ;
- 2 la compétition propre comprenant les 1/4, 1/2 et la finale.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DE LA COUPE

Article 3 :

a) La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

b) Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

c) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de donner la priorité à cette Coupe ou de modifier la date du déroulement du plateau.

La commission se réserve le droit de fixer des matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 4 :

a) Les matches des tours éliminatoires seront tirés au sort par groupes géographiques.

Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.

Ensuite, pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).

Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.

b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 5 : Egalité à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but **sous forme de tie-break (5 tirs minimum par équipe)**, sans prolongations

- *Tirs au but sous forme de tie-break*
 - *1^{er} tireur :* équipe A
 - *2^{ème} tireur :* équipe B
 - *3^{ème} tireur :* équipe B
 - *4^{ème} tireur :* équipe A
 - *5^{ème} tireur :* équipe A
 - *6^{ème} tireur :* équipe B
 - *7^{ème} tireur :* équipe B
 - *8^{ème} tireur :* équipe A
 - *9^{ème} tireur :* équipe A
 - *10^{ème} tireur :* équipe B
 - *Etc....*

Article 6 : Conditions de qualification et de restriction de participation

La qualification des joueurs et les restrictions de participation sont les mêmes que pour les championnats départementaux.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité de Direction du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Article 7 :

Les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire.

La Commission des Arbitres pourra décider de la nomination d'arbitres assistants officiels.

DELEGUES

Article 8 :

La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs. En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.

A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant.

En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.

Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 9 :

Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.

Le club visiteur assume ses frais de déplacement.

Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.

Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 10 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à cette épreuve.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).

CAS NON PREVUS

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission sportive.